

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **29 MAI 2015**

portant désignation du site Natura 2000

Dunes, forêt et marais d'Olonne

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1515077A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (zone spéciale de conservation FR 5200656) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 030 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, qui comprend des espaces marins et s'étend dans le département de Vendée sur une partie du territoire des communes suivantes : Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, Île-d'Olonne (L'), Olonne-sur-Mer, Sables-d'Olonne (Les), Saint-Mathurin, Sainte-Foy, Vairé.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Dunes, forêt et marais d'Olonne figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Atlantique, à la préfecture de Vendée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

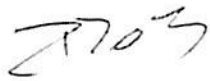
Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **29 MAI 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



L. ROY



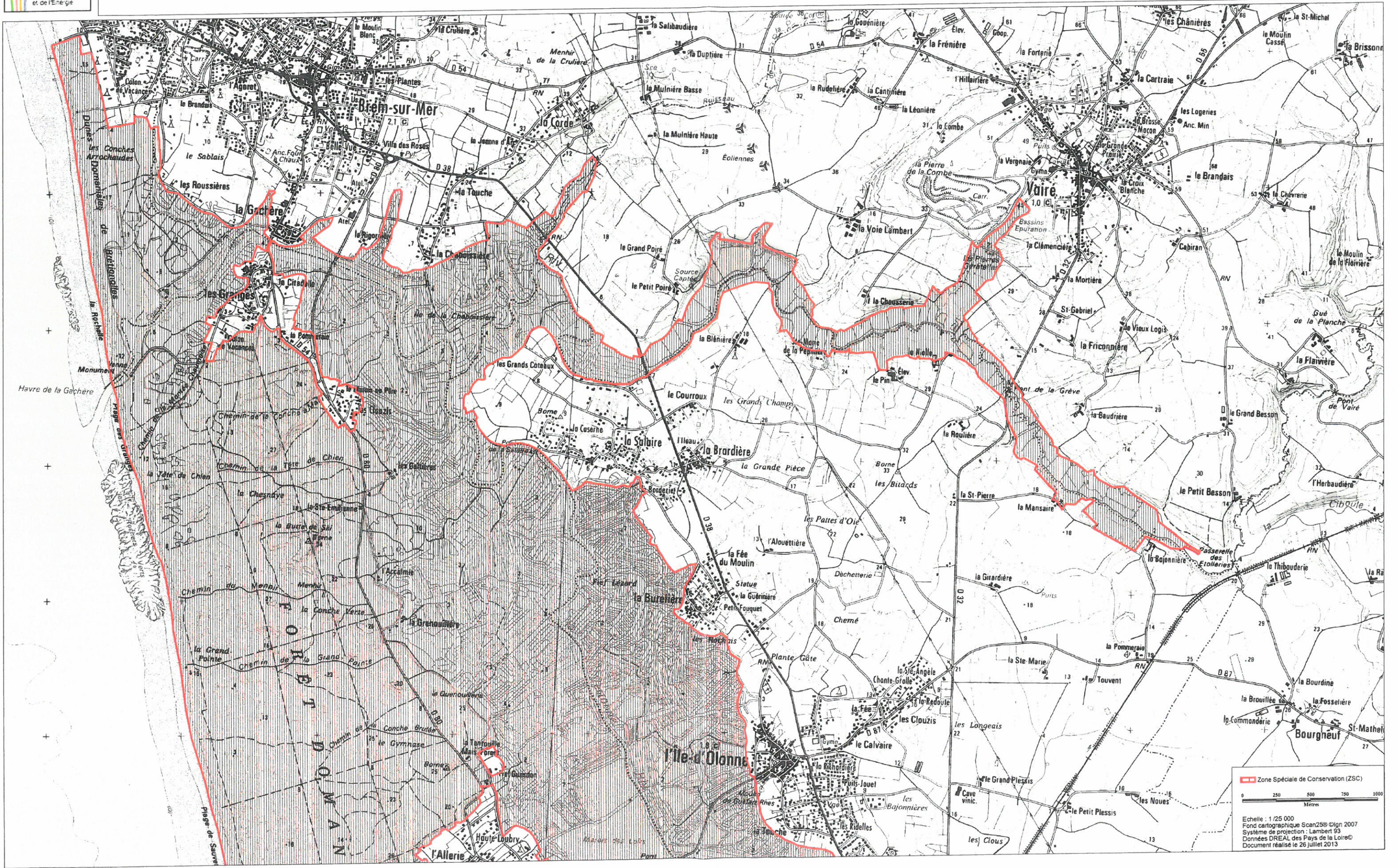
P. NAVELOT



Site Natura 2000 DUNES, FORÊT ET MARAIS D'OLONNE
FR5200656 (Département de la Vendée, Région des Pays de la Loire)

Carte n°1/2 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

29 MAI 2015



Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

0 250 500 750 1000
Mètres

Echelle : 1/25 000
Fond cartographique Scan250 ©IGN 2007
Système de projection : Lambert 93
Données DREAL des Pays de la Loire
Document réalisé le 26 juillet 2013

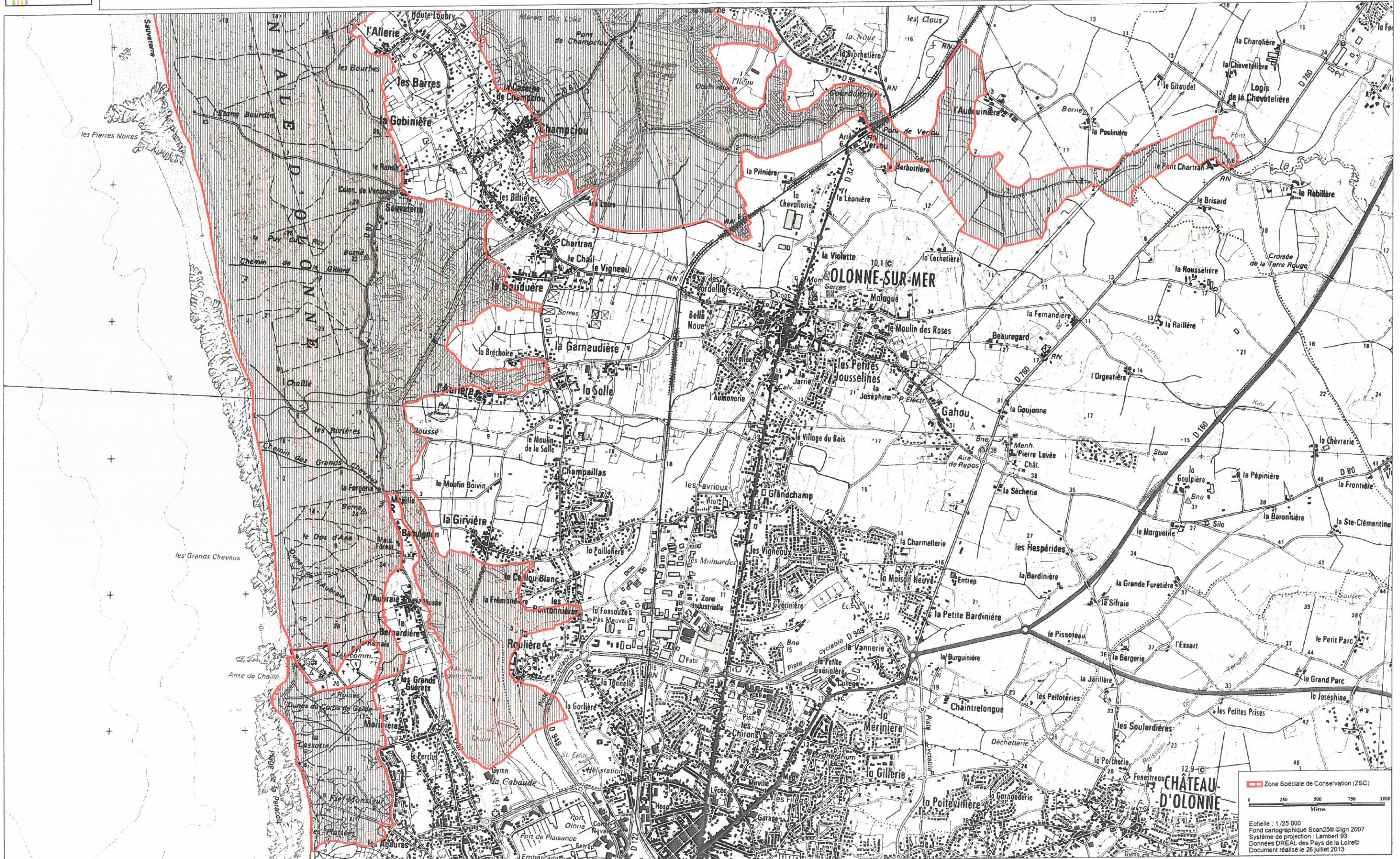


Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Site Natura 2000 DUNES, FORÊT ET MARAIS D'OLONNE
FR5200656 (Département de la Vendée, Région des Pays de la Loire)

Carte n°2/2 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

29 MAI 2015



Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

0 250 500 750 1000
Mètres

Echelle : 1 / 25 000
Fond cartographique Scan250 © Ign 2007
Système de projection : Lambert 93
Données DREAL des Pays de la Loire
Document réalisé le 26 juillet 2013



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Site Natura 2000 DUNES, FORET ET MARAIS D'OLONNE
FR5200656 (Département de la Vendée, Région des Pays de la Loire)

Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le :

29 MAI 2015

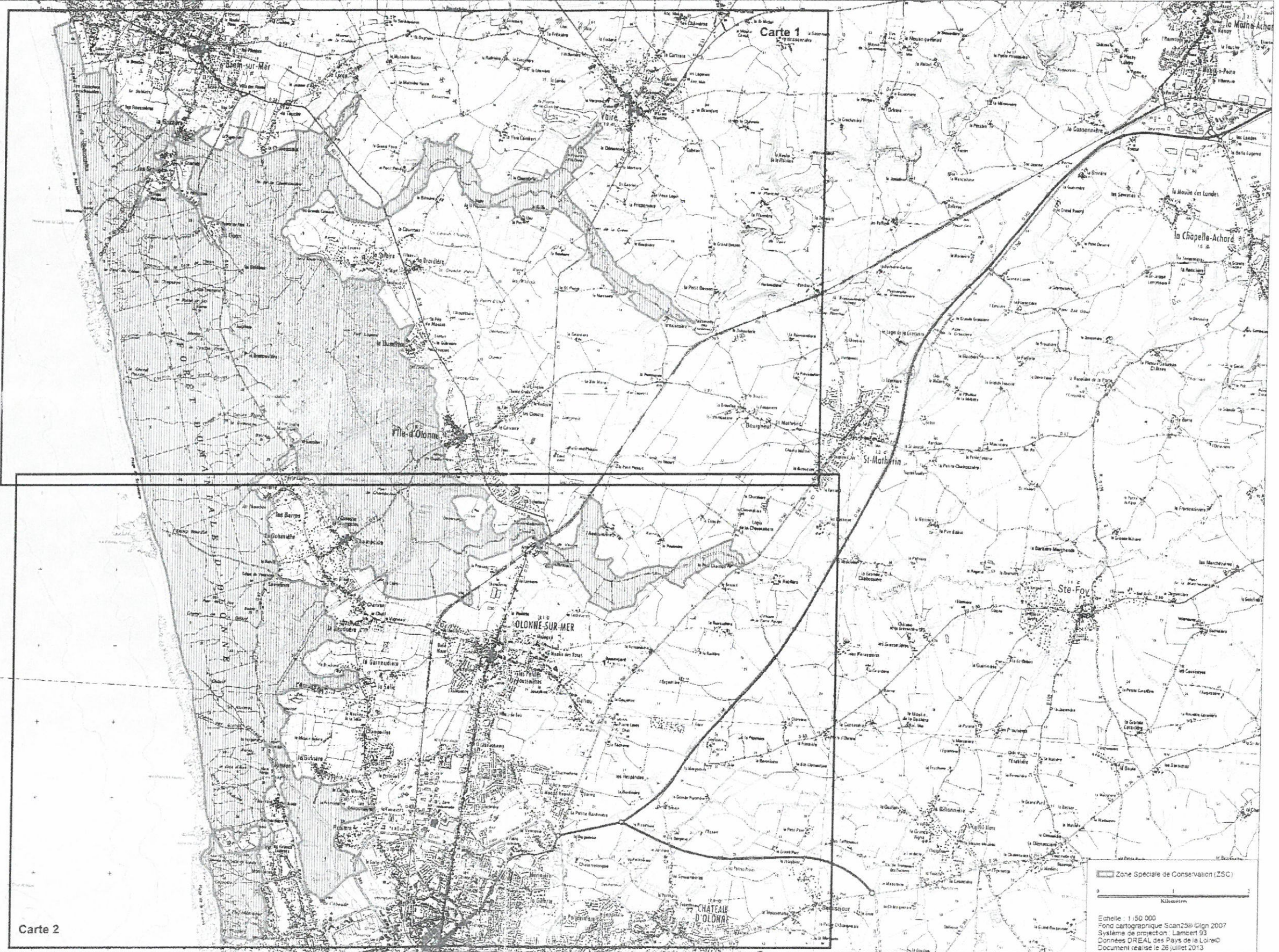
Le directeur de l'environnement, du patrimoine et des archives

7703

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité
Laurent ROY

Philippe NAVELOT

Carte 1



Carte 2

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Echelle: 1:50 000
Fond cartographique Scan250 ©IGN 2007
Système de projection: Lambert 93
Données DREAL des Pays de la Loire
Document réalisé le 28 juillet 2013

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5200656 Dunes, forêt et marais d'Olonne (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1150 * Lagunes côtières
1210 Végétation annuelle des laissés de mer
1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)
2110 Dunes mobiles embryonnaires
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (« dunes blanches »)
2130 * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (« dunes grises »)
2170 Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*)
2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190 Dépressions humides intradunaires
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
7210 * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

- 1166 Triton crêté *Triturus cristatus*

Invertébrés

- 1016 Vertigo de Des Moulins *Vertigo moulinsiana*
1041 Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
1044 Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

1087	*	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
1088		Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
6199	*	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>

Mammifères

1303		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1355		Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Plantes

1676	*	Cynoglosse des dunes	<i>Omphalodes littoralis</i>
------	---	----------------------	------------------------------

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le **29 MAI 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Z1703

L. ROY

Navelot

P. NAVELOT